

# DÉCLARATION DE NAISSANCE

Il appartient au 2<sup>ème</sup> parent de l'enfant ou, à défaut, à une personne présente lors de l'accouchement de déclarer la naissance : 4 sites sont disponibles.

	DUNKERQUE	MALO-LES-BAINS	PETITE-SYNTHÉ	ROSENDAËL
ADRESSE	Mairie de Dunkerque Place Charles Valentin 59140 Dunkerque	Mairie de Malo-les-bains Place Ferdinand Schipman 59240 Malo-les-bains	Mairie de Petite-Synthe 1 Rue de la Concorde 59640 Petite-Synthe	Mairie de Rosendaël Place des martyrs de la résistance 59240 Rosendaël
EMAIL	dkcentre@ville-dunkerque.fr	malo@ville-dunkerque.fr	psynthe@ville-dunkerque.fr	rosendael@ville-dunkerque.fr
TÉLÉPHONE	03.28.26.25.35	03.28.26.26.69	03.28.26.25.55	03.28.26.27.77
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	Du lundi au vendredi de 9h à 17h30. Le samedi matin de 9h à 12h. Fermé le jeudi matin	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le samedi matin de 9h à 12h. Fermé le jeudi matin		



Le service de l'Hôtel de ville de Dunkerque est fermé de 12h à 13h30 en juillet - août et pendant les vacances scolaires de Noël.

## DÉLAI :

La déclaration de naissance doit être faite dans un délai de 5 jours à compter de la naissance. Le jour de la naissance n'est pas pris en compte. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit (exemple : si le délai de 5 jours se termine un dimanche, il est prorogé jusqu'au lundi).

Il ne faut pas tarder à réaliser ces formalités car si ce délai est dépassé, les parents devront saisir le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque pour obtenir un jugement leur permettant de réaliser l'inscription sur les registres.

## PIÈCES À FOURNIR :

**Plusieurs documents sont à fournir dans le cadre d'une déclaration de naissance :**

- un certificat d'accouchement établi par la maternité ;
- les cartes d'identité des deux parents ;
- si l'enfant a été reconnu avant la naissance, la copie de l'acte de reconnaissance ;
- si les parents possèdent un livret de famille, il convient également de le joindre aux pièces à fournir.

Si tous les éléments du dossier sont réunis, l'officier d'état civil de la mairie rédige immédiatement l'acte de naissance.

Si c'est votre premier enfant et que vous n'êtes pas marié, l'administration procédera à la rédaction de votre livret de famille sur lequel seront indiqués les noms des deux parents et de l'enfant. Ce document sera disponible quelques semaines après la déclaration de naissance.

Afin de sécuriser le suivi médical et la prise en charge future de l'enfant au sein de l'Hôpital Alexandra Lepève il vous est demandé de bien vouloir fournir une copie de l'acte de naissance au bureau des admissions, afin de valider son identité.